

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_095**

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES
Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1er décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1er décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_095 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu l'arrêté n° ART2021-615 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu l'arrêté n° ART2023-897 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission d'avancement de grade en date du 6 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 23 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023,

Considérant que face aux difficultés de recrutement rencontrées par le service animation les mercredis, il est nécessaire de créer quatre postes d'adjoint d'animation non permanent d'une durée hebdomadaire de 7/35^{ème}, à compter du 8 décembre 2023.

Considérant qu'un agent des services techniques souhaite réduire son temps de travail hebdomadaire à 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que deux agents des services techniques sont sur la liste d'aptitude, établie par le centre de gestion du Calvados, à la promotion interne au titre de l'année 2023, en date du 8 décembre 2023.

Considérant qu'il est proposé de promouvoir cinq agents répondant aux critères requis par la réglementation pour bénéficier d'un avancement de grade à compter du 30 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

SUPPRIME les postes énumérés dans le tableau ci-dessous.

CREE les postes énumérés dans le tableau ci-dessous.

Motif	Filière	Type d'emploi	Suppression de poste	Type d'emploi	Création de poste
Création de poste	Animation			Non permanent	4 postes d'adjoint d'animation à 7/35 ^{ème}
Modification de poste	Technique	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}
Promotion interne		Permanent	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Permanent	2 postes d'agent de maîtrise 35/35 ^{ème}
Avancement de grade		Permanent	1 poste technique à 28/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}

Avancement de grade		Permanent	1 poste technique à 9.5/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 9.5/35 ^{ème}
Avancement de grade		Permanent	1 poste technique à 11.7/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 11.7/35 ^{ème}
Avancement de grade	Culturelle	Permanent	1 poste d'adjoint du patrimoine à 20/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}
Avancement de grade	Animation	Permanent	1 poste d'animateur à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN